

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu le Budget Primitif,

Considérant le besoin d'assurer l'exposition « Malle de la Biodiversité » qui se tiendra au Cap' Orne du 22 octobre au 9 décembre 2025, ainsi que pendant son transport,

Vu la proposition de contrat faite par GROUPAMA,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer avec GROUPAMA 57B, 30 Boulevard de Champagne, 21078 DIJON, un contrat pour l'assurance de l'exposition « Malle de la Biodiversité » du 22 octobre 2025 au 09 décembre 2025, ainsi que pendant son transport,

Article 2 : que le prix s'élève à 150,61 € HT, soit 170,17 € TTC.

Rombas, le 16 octobre 2025



Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,

Lionel FOURNIER